

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 25 février 2022

Date de publication : 10 mars 2022

## Séance du 3 MARS 2022 \_ PERIGNY (VAUCANSON)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

### **Membres présents :**

M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (jusqu'à la délibération n° 4), M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la délibération n° 4), M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la délibération n°4), M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la délibération n°5), Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER ; Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la délibération n° 4), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER (jusqu'à la délibération n° 4), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL (jusqu'à la délibération n° 4) , M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (jusqu'à la délibération n° 4), Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET (jusqu'à la délibération n° 4), M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN (jusqu'à la délibération n° 4), M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA (jusqu'à la délibération n° 4), M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la délibération n° 4) ; Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (jusqu'à la délibération n° 4), M. Didier LARELLE (jusqu'à la délibération n° 4), Mme Line MEODE (jusqu'à la délibération n° 4), M. Hervé PINEAU (jusqu'à la délibération n° 4) ; autres membres du Bureau.

### **Membres absents excusés :**

M. Roger GERVAIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à partir de la délibération n° 5), M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la délibération n°5), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Bertrand AYRAL (à partir de la délibération n°5), M. Guillaume KRABAL (à partir de la délibération n°6) ; Vice-président ;

M. David BAUDON (à partir de la délibération n°5), M. Christophe BERTAUD procuration à Mme Marie NEDELLEC, M. Philippe CHABRIER (à partir de la délibération n°5), M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Antoine GRAU, M. Tony LOISEL (à partir de la délibération n°5), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (à partir de la délibération n°5), M. Jean-Pierre NIVET (à partir de la délibération n° 5), M. Didier ROBLIN (à partir de la délibération n°5), Mme Chantal SUBRA (à partir de la délibération n° 5), M. Stéphane VILLAIN procuration à Mme Chantal SUBRA jusqu'à la délibération n°4, M. Paul-Roland VINCENT (à partir de la délibération n°5) ; Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (à partir de la délibération n°5), Mme Evelyne FERRAND procuration à M. Jean-Pierre NIVET jusqu'à la délibération n°4, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU jusqu'à la délibération n°4, M. Didier LARELLE (à partir de la délibération n° 5), Mme Line MEODE (à partir de la délibération n°5), M. Hervé PINEAU (à partir de la délibération n°5) autres membres du Bureau.

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand AYRAL

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

## N° 1

**Titre / LA ROCHELLE - COPROPRIETE RESIDENCE LE CABESTAN - CESSION A MADAME NATHALIE F. - APPARTEMENT 83**

***La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite céder à Madame Nathalie F. l'appartement 83, dépendant de la résidence LE CABESTAN, et dont elle n'a plus l'utilité, au prix de 150 000 € net vendeur.***

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 1982 auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de La Rochelle (SEMIROC) l'appartement 83 dépendant de la Résidence Le Cabestan sise 75 avenue Robespierre à La Rochelle.

Ce logement de type T5, d'une superficie de 105.46 m<sup>2</sup>, a été libéré en novembre 2021.

Courant décembre, Madame Nathalie F. a fait part de son intérêt pour acquérir ce bien .

N'ayant plus l'utilité de cet appartement et n'ayant pas vocation à réaliser de la gestion locative, la Communauté d'Agglomération a proposé ce bien à la vente au prix de 150 000 € net vendeur.

Une offre d'achat au prix de 150 000 € a été présentée par l'intéressée.

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute cession supérieure à 100 000 €;

Vu l'avis du Domaine n°2022-17300-05324 du 02/02/2022 conforme;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De vendre à Madame Nathalie F. l'appartement 83 au prix de 150 000 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente ainsi que par la suite l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- D'inscrire la recette au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. GRAU

## N° 2

**Titre / COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC PERIGNY - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI «CMAA» POUR LE COMPTE DES SOCIETES HIGH POINT ET AIR BORN**

***Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier de près de 700 m<sup>2</sup> pour y accueillir l'entreprise HIGH POINT, spécialisée en Architecture Textile nouvelle génération, qui développe, fabrique et installe des structures techniques sur mesure, nomades ou pérennes, et la société AIR BORN spécialisée dans le développement de structures gonflables.***

***Le terrain retenu pour cette opération représente une superficie de 2 670 m<sup>2</sup>. La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 45 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 120 150 € HT. Les Services Fiscaux ont donné un avis conforme le 20 octobre 2021.***

***L'entreprise, actuellement hébergées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) compte aujourd'hui 6 salariés. Le projet permettra la création de 4 emplois à court terme avec un développement à long terme.***

Monsieur Mathieu LEMUNIER, gérant de la société « HIGH POINT » et Président de la société « AIR BORN » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir une parcelle dans le parc d'activités ATLANPARC sur la commune de Périgny. L'entreprise HIGH POINT est spécialisée dans le développement, la fabrication et l'installation de structures textiles nouvelle génération, notamment pour l'industrie, l'architecture et l'évènementiel.

La société AIR BORN est spécialisée dans la conception et la fabrication de structures gonflables, notamment pour l'aéronautique.

Ces deux structures sont actuellement hébergées à l'hôtel d'entreprise Créatio Prod à Périgny dans des locaux de 220 m<sup>2</sup>. Elles comptent aujourd'hui 6 salariés. Le transfert de ces entreprises sur ATLANPARC permettra la création de 4 emplois à terme.

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de près de 700 m<sup>2</sup> comprenant 2 structures en toile tendue distinctes ; le pavillon « Wave », réalisé en 2014 et installé notamment à La Villette qui accueillera la partie bureaux, les locaux sociaux et une partie de stockage sur 350 m<sup>2</sup> et une structure en toile tendue sur 350 m<sup>2</sup> de stockage. Un projet de construction d'un bâtiment industriel sera envisagé à moyen terme en remplacement de la structure en toile tendue.

Le terrain retenu pour cette opération est cadastré AP 575 et représente une superficie de 2 670 m<sup>2</sup>. La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 45 € HT/m<sup>2</sup> et représenterait par conséquent un prix de 120 150 HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié).

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités et ont donné un avis conforme le 20 octobre 2021.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial ;

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre ; tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige ;

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI «CMAA» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 120 150 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : JL. ALGAY

N° 3

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE – SECTEUR DE ROMPSAY – RACHAT DE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – PARCELLE CY162 – N°3 RUE LALO

***La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée à racheter une partie du stock foncier de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue sur le secteur de Rompsay. Il convient de formaliser l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section CY n°162, sise n°3 rue Lalo, au prix de 312 113,23 € TTC.***

Par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé les modalités de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 7 juillet 2015 conclue avec l'EPFNA sur le secteur de Rompsay.

Cet avenant n°2, signé le 22 décembre 2021, porte prolongation de ladite convention et obligation de rachat de certains fonciers acquis par l'EPFNA dans le cadre de l'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et pour la restructuration foncière sur le secteur de Rompsay.

La propriété bâtie située n°3 rue Lalo à La Rochelle (maison individuelle avec jardin), cadastrée section CY n°162 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>, acquise le 10 décembre 2018 par l'EPFNA, est concernée par ce rachat.

Les négociations menées par l'EPFNA sur un important foncier limitrophe n'ayant pas abouti, la CdA doit aujourd'hui racheter cette propriété à l'EPFNA, dans l'attente d'acquisitions complémentaires alentours permettant un projet global.

Le prix d'acquisition du bien s'établit à 310 130,56 € HT soit 312 113,23 € TTC, dont 1 982,67 € de TVA sur marge. Ce prix de revient comprend le prix d'acquisition initial, les frais d'acte, d'avocat, les impôts et taxes durant le portage, ainsi que les frais de mise en sécurité du bien.

Le service du Domaine consulté a émis un avis n°2021-17300-94988 en date du 7 janvier 2022, estimant la valeur vénale du bien à un prix supérieur au montant du rachat fixé par l'EPFNA.

Il est proposé au Bureau communautaire d'acquérir le bien au prix fixé par l'EPFNA.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute acquisition dont le montant est supérieur à 100 000 € ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle précité, signé le 22 décembre 2021 ;

Vu l'estimation du Domaine en date du 7 janvier 2022 ;

Vu l'accord de principe de la CdA sur la cession de la parcelle CY n°162 par l'EPFNA, en date du 24 janvier 2022 ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'acquérir la parcelle CY n°162 appartenant à l'EPFNA, au prix de 310 130,56 € HT soit 312 113,23 € TTC, dont 1 982,67 € de TVA sur marge ;
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître DAOULAS notaire et de lui régler les frais et honoraires correspondant ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir relatifs à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- D'inscrire les dépenses au budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. GRAU

#### N° 4

#### Titre / COMMUNE DE SAINTE SOULLE - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC SAINTE-SOULLE - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE «METHADOUX ENERGIE»

***Le projet consiste en l'implantation de l'unité de méthanisation initiée dès 2010 par un groupement d'agriculteurs locaux, à la recherche de solutions pour valoriser les déchets de leurs exploitations. Plus précisément ce projet, qui dispose aujourd'hui de toutes les autorisations administratives, vise notamment la réalisation d'un bâtiment de près de 400 m<sup>2</sup> dans lequel seront réalisées les opérations de transformations des matières premières sous contrôle et purification d'air, permettant ainsi de limiter les impacts olfactifs. Il permettra, outre la création de 4 emplois directs et d'emplois indirects, le maintien de l'agriculture sur notre territoire, la fabrication d'engrais naturels sur place et la réduction sensible d'engrais chimiques.***

***Le terrain retenu pour cette opération est cadastré ZH 225 et représente une superficie de 11 889 m<sup>2</sup>. Conformément à l'avis des Services Fiscaux sollicités le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la vente, si elle se réalise, interviendrait sur la base de 35 € HT/m<sup>2</sup> soit 416 115 HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié).***

Pour rappel, le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le site d'Atlanparc Sainte Soulle date de 2010, initié par un groupement de 12 agriculteurs en quête de solutions novatrices pour valoriser les déchets de leurs exploitations.

Le projet consiste à créer une unité de méthanisation qui permettra de poursuivre l'optimisation des pratiques agricoles par la valorisation des coproduits des exploitations et la transformation des effluents d'élevage en digestat (utilisable en agriculture bio) pour une meilleure utilisation des fertilisants, ce qui permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux.

Ce type de projet permet également de diminuer fortement les odeurs lors des épandages dans les champs et de réduire l'empreinte carbone des exploitations. La quantité de CO<sub>2</sub> évitée par le projet est estimée à 4 600 tonnes (Source : DIGES, ADEME), soit l'équivalent des émissions de plus de 2 900 voitures/an. Enfin, les projets de méthanisation permettent de diversifier les activités, ce qui permet aux agriculteurs d'investir dans la mutation de leurs pratiques et répondre ainsi aux attentes actuelles, tout en maintenant les métiers d'éleveurs et d'agriculteurs sur nos territoires.

La géométrie du projet a évolué à de multiples reprises au gré des évolutions réglementaires, de l'émergence d'oppositions locales et de l'arrivée ou du départ de partenaires financiers. En 2014, après qu'un dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement(ICPE) et une demande de Permis de Construire (PC) aient été déposés sur la commune de Sainte-Soulle, des riverains se sont organisés pour formuler un recours qui a été définitivement rejeté en 2020 par la Cour Administrative d'Appel.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions des tarifs de rachat (-15 % plus faible qu'initialement), des exigences réglementaires renforcées, de la hausse des prix des matières premières, les coûts de production ont évolué à la hausse. Ce contexte économique implique d'adapter le projet, pour retrouver l'équilibre économique attendu, par l'augmentation de la capacité du site et le passage de 18 000 T /an à 26 000 T d'intrants /an de déchets agricoles, issus de l'IAA, pour une production de biogaz de 150 à 250 Nm<sup>3</sup>/h. Cette augmentation respecte néanmoins les conditions et les normes ICPE prévue initialement.

Le capital de la société METHADOUX ENERGIE est majoritairement citoyen avec notamment 35 % des parts détenues par le groupe d'agriculteurs locaux qui porte le projet depuis son origine et 16 % de collectif citoyens. Il est composé de quatre actionnaires :

- SAS « AGROMETHANE 17 » regroupant les 12 agriculteurs pour 35 %,
- L'association nationale « ENERGIE PARTAGEE » représente la participation citoyenne à hauteur de 16 %,
- La société « EVER GAZ » (développeur d'unités de méthanisation) pour 34 %,
- La société « ARKOLIA » (Constructeur) pour 15 %.

Le projet dispose aujourd'hui de toutes les autorisations administratives.

Le programme consiste notamment en la réalisation d'un bâtiment de près de 400 m<sup>2</sup> dans lequel seront réalisées les opérations de transformations des matières premières sous contrôle et purification d'air, permettant ainsi de limiter les impacts olfactifs. Il s'intègre dans le plan méthanisation de la collectivité. Une unité de méthanisation du même type est d'ores et déjà en activité depuis mai 2020 à Surgères dans le Parc d'Activités de la Combe.

Le site proposé en 2010 sur Atlanparc Sainte Soulle est toujours disponible pour accueillir cet équipement. Le terrain retenu pour cette opération est cadastré ZH 225 et représente une superficie de 11 889 m<sup>2</sup>. La vente, si elle se réalise, interviendrait sur la base de 35 € HT/m<sup>2</sup> et représenterait, par conséquent, un prix de 416 115 € HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié). Au regard des délais de mise en œuvre de l'équipement, les conditions de mise à disposition du site pourraient être amenées à évoluer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre ; tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai de 2 ans après sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de 4 ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession à intervenir, la société «METHANISATION ENERGIE » ou toute entité venant à s'y substituer sera autorisée à accéder à la parcelle pour y réaliser les études de sols et à démarrer les travaux de terrassement selon le permis de construire obtenu.

Enfin, l'acte de vente comportera également une clause de « bonne gestion du site et d'engagements sur la qualité des transports des matières ».

Suite à la demande de Mme GUERRY-GAZEAU, MM. ALGAY, AYRAL, BAUDON, CHABRIER, LOISEL, Mme NASSIVET, MM. NIVET, ROBLIN, Mme SUBRA, M. VINCENT, Mme COTTREAU-GONZALES, M. LARELLE, Mme MEODE et M. PINEAU, le Président soumet au vote à bulletin secret cette question conformément à l'article L2121-21 du CGCT, repris à l'article 6 du règlement intérieur de la CdA La Rochelle (demande de 15 élus sur 31 présents).

M. Marc MAIGNÉ et Mme Marie-Gabrielle NASSIVET ont été désignés comme scrutateurs.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres ayant donné procuration :	6
Nombre de votants :	37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Nombre de bulletins litigieux :	0
Nombre de suffrages exprimés :	37
Votes pour :	19
Votes contre :	18

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société « MEDATHOUX ENERGIE » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 416 115 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX A BULLETIN SECRET, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Rapporteur : JF. FOUNTAINE

## N° 5

### **TITRE / TAXE DE SEJOUR - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE RECOUVREMENT - CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 DE RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SEJOUR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Le Département de la Charente Maritime contribue depuis mars 2018 au recouvrement de la taxe de séjour départementale en versant une somme forfaitaire de 5 000 € par an à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en contrepartie des données statistiques et financières transmises par la CdA. La convention triennale arrive à terme, il est donc proposé de la renouveler pour la période 2022-2024, dans les mêmes conditions.***

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil communautaire a instauré une taxe de séjour intercommunale sur les 28 communes de l'agglomération. Cette taxe de séjour intercommunale est ainsi collectée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 directement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Parallèlement à cette part intercommunale, le Conseil Départemental a, depuis le 18 décembre 2009, instauré une taxe de séjour additionnelle au taux de 10 %. Cette part additionnelle est collectée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, directement par la CdA en même temps que sa part intercommunale puis reversée au Département.

Afin de faire participer le Département aux moyens mis en œuvre (personnel, logiciels, ...) pour le recouvrement de cette part départementale, le Département et la CdA ont signé une convention en mars 2018 précisant ces modalités.

Les échanges avec le Conseil Départemental ont permis, en mars 2018, de confirmer un accord sur le principe de participation du Département aux charges fixes de gestion de la taxe de séjour, la base d'une participation financière forfaitaire de 5 000 € par an du Conseil Départemental. Ce forfait a été arrêté pour 3 ans.

La CdA s'engage par ailleurs à communiquer, à l'occasion de ce bilan, toutes informations techniques et statistiques permettant de suivre et d'analyser les caractéristiques de la taxe de séjour, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Département s'est engagé à transmettre, chaque année, les données de fréquentation du pont de l'Île de Ré.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention triennale 2022-2024 avec le Conseil Départemental et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. NEDELLEC

N°6

**Titre / ASSISES DE L'EMPLOI CYCLE 2 - SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE (SNC)  
«PAROLE DES CHERCHEURS D'EMPLOI" - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Dans le cadre des Assises de l'Emploi du cycle 2, une action appelée « Parole des chercheurs d'emploi» est proposée. Elle consiste à rencontrer des demandeurs d'emploi de longue durée de façon récurrente afin de recueillir leurs témoignages sur les freins à l'emploi et l'intégration en entreprise. Cette action se déroulera en 5 ateliers pour un montant de 2 310 €.***

Solidarités Nouvelles face au chômage (SNC) est un acteur associatif dans le champ de la solidarité, expert en accompagnement vers l'emploi des chercheurs d'emploi. Dans le cadre des Assises de l'Emploi, face aux difficultés de certaines entreprises pour recruter, SNC a proposé de mettre en place des ateliers d'expression pour les chercheurs d'emploi de longue durée afin de mieux cerner les difficultés qu'ils rencontrent dans le process de recrutement. Les bénéficiaires directs sont les chômeurs de longue durée de l'Agglomération de La Rochelle et les entreprises.

Des demandeurs d'emploi volontaires s'engageront à suivre un cycle de 5 ateliers d'une demi-journée pendant 2 mois (1 atelier par semaine). Les rencontres auront lieu dans des entreprises partenaires des Assises de l'Emploi. Des collaborateurs de l'entreprise accueillante se joindront aux ateliers afin d'échanger.

Cette action a pour objectifs :

- De permettre aux chômeurs de longue durée de s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent dans leur recherche d'emploi et les freins au recrutement en entreprise,
- A partir de la synthèse de ces prises de paroles, d'amener les entreprises à réfléchir sur leurs méthodes de recrutement et/ou d'intégration positive dans l'entreprise et peut être d'ouvrir de nouvelles possibilités de recrutement pour des chômeurs de longue durée.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dans le cadre des Assises de l'emploi, est appelée au financement de l'organisation (préparation et animation) par SNC des 5 ateliers à hauteur de 2 310 €.

Vu la délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Finances,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet;
- De voter une subvention de 2 310 € inscrite au budget 2022 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de l'association Solidarité Nouvelle face au Chômage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. LACOSTE



N°7

**Titre / ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - LANCEMENT D'UNE ETUDE ET CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CEREMA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Il s'agit ici dans un premier temps de valider le lancement de l'étude d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) qui étudiera le phasage et l'acceptabilité de la mise en œuvre d'une ZFE-m ainsi que ses conditions techniques, juridiques et organisationnelles. L'étude débutera en 2022 et se terminera en 2023 pour un montant maximum de 115 000 €. Pour ce faire, et dans un second temps, il s'agit d'approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au 31/12/23 avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), pour un montant de 22 500 €, afin de certifier de la conformité des travaux du bureau d'études.***

Le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC) a pour objectif de diviser par 4 les émissions de carbone du territoire à l'horizon 2040. Dix axes de travail sont déployés pour atteindre la neutralité carbone, la mobilité étant un axe clef car elle représente 27 % des émissions carbone du territoire.

La mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) a été identifiée comme une action mobilité du projet LRTZC. Il s'agit d'un engagement fort du territoire pour favoriser un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités alternatives (marche, vélo, bus etc.), contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et accélérer le renouvellement du parc automobile. Rappelons qu'une ZFE vise à limiter l'accès à une partie du territoire aux véhicules les plus polluants pendant une période donnée grâce à l'utilisation de la vignette Crit'Air, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des populations.

En outre, la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en œuvre une politique de logistique urbaine afin d'accompagner les transporteurs dans la conversion de leur flotte vers des véhicules peu émissifs : au travers d'une gestion des accès à certaines zones du territoire (centre-ville et zone piétonne).

Par ailleurs, l'ADEME a lancé en 2019 un appel à projets « Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) ». Lauréate de l'appel à projets, la CdA bénéficie d'une aide financière plafonnée à 70 000 € HT sur 115 000 € de dépenses éligibles HT. En conséquence, la CdA souhaite étudier le phasage et l'acceptabilité de la mise en œuvre d'une ZFE ainsi que ses conditions techniques, juridiques et organisationnelles. Le volet financier, concernant le budget prévisionnel 2022 et 2023, est le suivant :

Détails des coûts (estimation)	
Etude globale technique de mise en œuvre de ZFE	50 000 €
Diagnostic de la qualité de l'air	25 000 €
Concertation et co-construction	30 000 €
Communication	10 000 €
Total	115 000 €

Dépenses	Total dépenses éligibles	Total dépenses éligibles plafonnées à justifier	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide	Autofinancement CdA
Coût d'accompagnement du projet	115 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	45 000 €

L'étude débute en 2022 et aboutira à une première étape en 2023. La gouvernance du projet est assurée par le Copil Mobilité et Transports et complétée par un Copil partenarial regroupant le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'ADEME, le CEREMA, ATMO Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Coopérative Carbone. Le Cotech ZFE et le Cotech partenarial se concentrent sur les modalités techniques. Une concertation citoyenne permet de co-construire la ZFE avec les territoires voisins qui seraient associés aux échanges. Enfin, au regard de l'ambition LRTZC, il serait opportun d'associer les principaux acteurs maritimes du territoire, émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES), aux échanges portant sur la constitution de la ZFE.

Pour ce faire, la CdA souhaite bénéficier de l'expertise du Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, qui est reconnu pour l'accompagnement des territoires dans la réalisation de leur étude et le déploiement de leur ZFE le cas échéant. Une convention d'accompagnement jusqu'en fin 2023 entre le CEREMA et la CdA précise les modalités de l'accompagnement avec une prise en charge financière de la CdA à hauteur de 22 500 €.

A titre informatif, l'article 119 de la loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, rend obligatoire la mise en place des ZFE-m pour les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici au 31/12/2024 et impose que le périmètre de la ZFE intègre la majorité de la population de la CdA. L'arrêté du 22/12/2021 du Ministère de la Transition Ecologique précise les agglomérations concernées. L'agglomération de La Rochelle au sens d'unité urbaine selon l'INSEE (regroupant 11 communes) appartient à la liste des agglomérations de 100 000 à 150 000 habitants. La CdA n'est donc – a priori – pas concernée par l'obligation d'instaurer une ZFE avant le 31/12/2024.

Le Bureau communautaire décide :

- D'approuver l'étude d'une Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m) par un bureau d'études;
- D'approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA pour un montant de 22 500 € afin de certifier de la conformité des travaux du bureau d'études ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CEREMA ainsi que tout document y afférent ;
- D'imputer les subventions au budget annexe 2022 de la Direction Mobilité et Transports.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : G. BLANCHARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.